



Projet Etudiant Local et International Caennais pour la Santé et l'Humanitaire

Statuts

Article 1 : Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Projet Etudiant Local et International Caennais pour la Santé et l'Humanitaire (PELICaen Santé Humanitaire).

Article 2 : But de l'association

L'objectif de cette association est de réunir des étudiants, motivés par des actions solidaires, afin de réaliser des projets au niveau local et international.

Article 3 : Le siège social

Le siège social est situé à l'adresse suivante:

UFR des Sciences Pharmaceutiques

1 Boulevard Becquerel

14032 Caen CEDEX

Article 4 : Durée de l'association

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Membres de l'association

L'association se compose de :

- membres d'honneur,
- membres bienfaiteurs,
- membres volontaires,



Projet Etudiant Local et International Caennais pour la Santé et l'Humanitaire

- membres actifs,
- membres adhérents au conseil d'administration.

Article 6 : Conditions d'admission

Toute personne physique ou morale, adhérent à l'objectif principal de l'association, ayant fait acte volontaire de candidature et payé une cotisation, le cas échéant, comme définie à l'article 7, est membre de l'association.

Article 7: Cotisations

Le montant et les modalités de ces cotisations sont établis chaque année par le conseil d'administration sur proposition du bureau, lors de la réunion du conseil d'administration précédant l'assemblée générale de début d'année (voir article 11), et sont inscrits dans le règlement intérieur de l'association.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- démission écrite d'un membre,
- non-renouvellement de la cotisation,
- non-respect de tout article des présents statuts et/ou du règlement intérieur,
- décision par au moins les 2/3 du conseil d'administration.

La démission de tous les membres du bureau entraîne la démission de son Président et réciproquement.

Article 9 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- la vente de produits solidaires,



Projet Etudiant Local et International Caennais pour la Santé et l'Humanitaire

- et de façon générale, toutes ressources et subventions autorisées par la loi en vigueur.

Article 10 : Le conseil d'administration

L'association se compose d'un conseil d'administration avec un bureau interne (se référer à l'article 11). Le conseil d'administration n'est pas limité en terme de nombre de personnes. Le conseil d'administration est composé du bureau, des postes annexes au bureau et des membres des différentes commissions (se référer au règlement intérieur), une personne peut intégrer le conseil d'administration uniquement si elle occupe l'un de ces postes. Les membres du CA sont reconduits d'une année sur l'autre, s'ils ne démissionnent pas, si les modalités d'inscription pour l'année sont respectées et si ils occupent l'un des postes mentionnés précédemment. Il est possible d'intégrer le conseil d'administration à tout moment tant que les modalités d'inscription (se référer au règlement intérieur) sont respectées.

Article 11 : Le Bureau

Le bureau de l'association est composé de :

- Un président,
- Un secrétaire,
- Un trésorier,
- Un vice-président santé publique,
- Un vice-président communication,
- Un vice-président partenariat-événement,
- Un vice-président formation

Seuls des étudiants en pharmacie peuvent être élus président, trésorier, vice-président santé publique.

Le vice-président général est choisi lors de la première réunion de bureau par le bureau lui-même.



Projet Etudiant Local et International Caennais pour la Santé et l'Humanitaire

Article 12 : Assemblée Générale

L'assemblée générale de l'association réunit tous les membres actifs et tous les membres du conseil d'administration.

Quatorze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour est fixé par le bureau et est indiqué sur les convocations. Tous les membres peuvent demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour.

L'assemblée générale est supervisée par le président de l'association. Un préavis de deux semaines est obligatoire. Tous les membres peuvent demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour.

Pour toutes questions concernant l'association en général, peuvent être posées jusqu'au début de l'assemblée. Toutes les questions se rapportant à un membre devront être posées au moins trois jours avant l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité des voix plus une.

La fréquence des assemblées est au moins de deux par an, les dates sont fixées par le conseil d'administration. Les deux assemblées obligatoires sont :

- Celle du renouvellement de bureau en début d'année scolaire,
- Celle de mi-mandat.

Article 13 : Responsabilité

Aucun membre de l'association, quel que soit son statut, n'est personnellement responsable des engagements contractés par cette dernière. L'ensemble des ressources de l'association seule en répond.

Article 14 : Règlement intérieur

L'association se dotera d'un règlement intérieur précisant certains points des statuts et certaines règles de bon sens. S'y trouveront également les droits de signatures gestionnaires du compte bancaire, les rôles de chacun des membres du bureau et autres postes, le montant et les modalités des cotisations, etc...

Le bureau rédige le règlement intérieur de l'association qui devra être approuvé par le conseil d'administration et signé par chacun des membres.



Projet Etudiant Local et International Caennais pour la Santé et l'Humanitaire

Article 15 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution, prononcée par au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale, l'actif s'il y a lieu est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Date : 27 Octobre 2015

Signatures :

Président

Secrétaire

Trésorier

Vice-présidents